

Article 21 du Règlement

Mme le Président: . . . et nous y reviendrons après en avoir terminé avec les déclarations des députés et la période des questions, suivant les dispositions du Règlement.

M. Lewis: Madame le Président, les dispositions du Règlement n'ont pas préséance, car vous avez accepté d'entendre la question de privilège.

M. Cousineau: Asseyez-vous!

M. Nielsen: Vous allez certainement entendre la question de privilège, car elle a préséance sur tous les autres travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, j'estime que la présidence devrait entendre les avis concernant la question de privilège qui a préséance sur tous les autres travaux de la Chambre.

Des voix: Taisez-vous.

Mme le Président: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence se conforme au Règlement et je vais en citer des articles. Voici ce que dit l'article 20(1) que le député veut probablement invoquer:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

C'est ce que nous avons fait ce matin à 11 heures. La question de privilège a été soulevée et la présidence l'a immédiatement prise en considération, car elle ne contrevenait pas à l'article 18(3) du Règlement qui dit:

A 14 heures les lundis, mardis, mercredis, et jeudis, et à 11 heures les vendredis, les députés, autres que les ministres de la Couronne, peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 ou à 14 h 15, selon le cas, on passera aux questions orales.

En conséquence, la présidence est tenue de passer aux déclarations des députés à ce moment-ci et à la période des questions à 14 h 15.

M. Lewis: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je ne peux permettre de rappel . . .

M. Lewis: Madame le Président, si vous permettez que la question de privilège soit soulevée à 11 heures, vous devez continuer à entendre l'argumentation pendant la période des questions.

Mme le Président: Je ne peux permettre de rappel au Règlement. Le député pourra soulever son objection à 15 heures.

M. Nielsen: Madame le Président, il est déjà arrivé que la question de privilège soit soulevée avant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: A 15 heures.

M. Nielsen: Entendez-nous!

Mme le Président: J'interprète le Règlement comme il faut. La question de privilège a bel et bien préséance, mais à 14 heures, le Règlement le précise très clairement, nous devons passer aux déclarations des députés, puis à la période des questions.

M. Nielsen: Madame le Président, vous devez nous donner la chance de défendre notre point de vue. Nous n'en avons jamais discuté auparavant, car c'est la première fois que le cas se présente.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Ils n'ont pas le droit de débrancher les micros!

Mme le Président: A l'ordre. Cela ne nous empêche pas de reprendre l'étude de la question de privilège après la période des questions . . .

Des voix: Tout de suite!

Mme le Président: . . . comme nous l'avons fait ce matin. Il y a toujours eu à 14 heures la période des questions.

M. Nielsen: Pas du tout!

Des voix: Non.

M. Nielsen: Il y a un précédent.

M. Lawrence: Il faut entendre les plaidoyers, madame le Président.

M. Blais: Attendez à 15 heures, Allan.

Mme le Président: Les députés n'ont sûrement pas oublié que pendant le débat constitutionnel, il y a eu des questions de privilège qui ont été soulevées pendant toute une semaine. Pourtant, il y a eu la période des questions alors même qu'il y avait des questions de privilège en discussion. Il n'est pas facile de résoudre la question logiquement, parce que le paragraphe (1) de l'article 20 que j'ai cité prévoit que les questions de privilège doivent être entendues immédiatement.

Des voix: Exactement.

Mme le Président: C'est peut-être exact, mais tout ce que nous faisons ici n'est pas toujours logique, parce qu'il y a certains articles du Règlement . . .

Une voix: Qui ne sont pas logiques.

Mme le Président: Tout juste, ils ne sont pas toujours logiques et les députés doivent en tenir compte. Nous avons des règles qui conviennent à nos besoins, et les députés ont toujours préféré que la période des questions ait lieu, sans égard aux questions de privilège qui pouvaient être en discussion. Ma décision est sans appel, elle se fonde sur le précédent qui a été posé pendant le débat constitutionnel, lequel a été ponctué pendant une semaine entière de questions de privilège.

Des voix: Bravo!